



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance spéciale consacrée à l'élection du maire et des adjoints,

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : **11**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-18

Présent : M. Éric BOUCLY, M. Matthieu CADOT, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, M. Denis GORRON, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, Mme Céline ROUIL, Mme Séverine SANCHEZ, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 mars 2026
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 9H30

Télétransmission en préfecture le : 24/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260321-D2026_18_DE

Date de publication sur le site internet : 24/03/2026

Objet : Indemnités du maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 21 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Crépin compte 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE que :** L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.